

AVIS EMIS PAR LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE

Lors de la réunion du CHSCTA du 6 mai 2020

AVIS 1 adopté	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p><i>« Imputabilité du Covid-19 au travail</i></p> <p><i>La réouverture des établissements scolaires à partir du 11 mai multiplie les situations à risques pour les personnels. Les élus FSU au CHSCTA de Lyon demandent que le Covid-19 soit reconnu en affection imputable au travail.</i></p> <p><i>Nous demandons que les arrêts maladies de personnels ne soient pas décomptés en congés de maladie ordinaire sur simple présentation d'une attestation du médecin traitant. »</i></p> <p><i>Vote : 7 voix « pour », 0 voix contre, 0 abstention</i></p>	